

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 10 juillet 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absente :

Mme Louise Jean
Mme Mélina Harvey

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023;
4. Adoption des comptes à payer du mois de juin 2023;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Demande de paiement No-01 – Projet d'agrandissement du chalet des sports;
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 605 200 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023 (Refinancement du règlement numéro 415);
8. Résolution d'adjudication - Financement par billets au montant de 605200\$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023 (Référence règlement numéro 415);
9. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de monsieur Roberto Tremblay;
10. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de madame Sonia Dufour;
11. Inscription au Colloque de zone de l'ADMQ;
12. Croix-Rouge canadienne : Amendement #2 de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés;
13. Croix-Rouge canadienne : Avis de contribution 2023;
14. Rallye de Charlevoix : Demande d'autorisation pour emprunter des routes pour un rallye automobile;
15. Résultat de l'ouverture des soumissions de l'achat regroupé de sel à déglçage des chaussées - Saison 2023-2024;
16. Comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) : Ajout et retrait d'un représentant de la municipalité à la résolution 2022-12-29;
17. Contrat de service et d'entretien annuel des systèmes de détection de gaz (3 ans) ;
18. Club Radioamateur de Charlevoix Inc. : Demande d'adhésion au club comme membre corporatif;

19. Autorisation de fermeture du bureau municipal pendant les vacances (27 et 28 juillet et le 3 et 4 août 2023);
20. Refacturation à Les Loisirs St-Hilarion Inc. d'une partie de la facture de Construction F. Audet pour les travaux qui lui appartiennent (Réfection du toit de l'atelier);
21. Demande de subvention pour naissance;
22. Contrat de prêt de local (bibliothèque) entre le Centre de services scolaire de Charlevoix et la municipalité pour le Camp de jour, la Mini-Coop et le Camp Ado;
23. Représentation;
24. Courrier;
25. Affaires nouvelles;
26. Période de questions;
27. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-07-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-07-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2023.

2023-07-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 286 519.10 \$ (journal des achats # 1440-1441, journal des déboursés # 1356-1357, chèques # 17046 à 17100, prélèvements # 1470 à 1480) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 62 373.65 \$ (journal des achats # 1439, journal des déboursés, # 1354 à 1355, chèques # 17041 à 17045, prélèvements #1467 à 1469) et les salaires nets pour un montant 27 160.79 \$, (dépôts # 508 997 à 509 049), sont acceptés.

2023-07-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON-INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Hydro Québec				79.52 \$
Hydro Québec				299.05 \$
Hydro Québec				115.83 \$
Hydro Québec				173.74 \$
Tétra Tech QI Inc.				622.59 \$
Tétra Tech QI Inc.				459.90 \$
Can-Explore Inc.				5 477.39 \$
Ambioner				2 714.91 \$
				<u>10 072.74 \$</u>

2023-07-05

6- DEMANDE DE PAIEMENT NO-01 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT la réception de demande de paiement No-01 de PointCo pour les travaux effectués au 30 juin 2023 dans le cadre du projet d'agrandissement du Chalet des sports au montant de 160 485.53 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bouchard, architecte de la firme NIVO9 Architectes, a transmis le certificat de paiement et recommande le paiement, de même que madame Mylène Bérubé d'Ambioner et monsieur Dominic Michaud de Nadeau SDM, à l'entrepreneur au montant de 160 485.53 \$ plus taxes (coût des travaux réalisés moins une retenue d'exécution de 10 %), représentant le coût de toutes les quantités réellement exécutées pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 023-5452 (demande de paiement No-01) à PointCo au montant de 160 485.53 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit payée en partie par la subvention DEC Canada ainsi que le surplus libre de la municipalité ou tout autre somme disponible provenant des partenaires du projet tel que décrit à la résolution # 2023-04-02.

2023-07-06

7- RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 605 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUILLET 2023 (REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415)

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 605 200 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion souhaite emprunter par billets pour un montant total de 605 200 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
415	392 300 \$
415	212 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 415, la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guylaine Morel, appuyée par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	77 300 \$	
2025.	81 100 \$	
2026.	85 300 \$	
2027.	89 600 \$	
2028.	94 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	177 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 415 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2023-07-07

8- RÉOLUTION D'ADJUDICATION - FINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 605 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUILLET 2023 (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT NUMÉRO 415)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juillet 2023
Montant :	605 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2023, au montant de 605 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE CHARLEVOIX-EST

77 300 \$	5,52000 %	2024
81 100 \$	5,52000 %	2025
85 300 \$	5,52000 %	2026
89 600 \$	5,52000 %	2027
271 900 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 300 \$	5,65000 %	2024
81 100 \$	5,50000 %	2025
85 300 \$	5,25000 %	2026
89 600 \$	5,15000 %	2027
271 900 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,71200

Coût réel : 5,54790 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 300 \$	5,69000 %	2024
81 100 \$	5,69000 %	2025
85 300 \$	5,69000 %	2026
89 600 \$	5,69000 %	2027
271 900 \$	5,69000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,69000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE CHARLEVOIX-EST est la plus avantageuse;

Il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion accepte l'offre qui lui est faite de CD DE CHARLEVOIX-EST pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2023 au montant de 605 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 415. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-07-08

9- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DE MONSIEUR ROBERTO TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de Me Félix B. Lebeau, qui agit à titre de demandeur pour la propriété portant le numéro de lot 5 719 939 du Cadastre du Québec appartenant Monsieur Roberto Tremblay ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée est pour une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de régulariser une résidence de villégiature sur sa propriété constituée du lot 5 719 939, tel que mentionné au paragraphe 3.3 du formulaire de demande ;

CONSIDÉRANT QU'AU terme d'une autorisation, cette résidence de villégiature sera sur une portion de 0.30 hectare attachée à ce même terrain de 11.72 hectares;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l'intérieur de la zone viable agricole provincial permanente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'IL pourrait exister ailleurs d'autres terrains disponibles, mais le demandeur n'a pas d'autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 0,7 Catégorie : 4-5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune

5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de M. Roberto Tremblay

2023-07-09

10- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DE MADAME SONIA DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de Mme Sonia Dufour, qui agit à titre de demandeur pour sa propriété portant le numéro de lot 6 110 224 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée est pour une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, est pour faire reconnaître ses droits acquis pour lotir le terrain de sa résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour un projet d'aliénation, sur sa propriété existante, érigé sur son lot 6 110 224 ;

CONSIDÉRANT QU'AU terme d'une autorisation, cette subdivision sera sur une portion de 0.402 hectare attachée à ce même terrain de 8.48 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l'intérieur de la zone dynamique agricole provincial permanente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'IL pourrait exister ailleurs d'autres terrains disponibles, mais le demandeur n'a pas d'autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 3 Catégorie : 0-3-4-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de Mme Sonia Dufour.

2023-07-10

11- INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de la Capitale-Nationale de l'ADMQ aura lieu les 13-14 septembre 2023 au coût d'environ 150 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 13 et 14 septembre 2023 au coût d'inscription de 150 \$ plus taxes;

QUE les frais de transport, de repas et d'hébergement sont aussi autorisés et seront remboursés.

12- CROIX-ROUGE CANADIENNE : AMENDEMENT #2 DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 10 juillet 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 10 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'Amendement No.2 de prolongation de l'Entente de service aux sinistrés soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **quatre (4) ans** » par la Durée de « **cinq (5) ans** ».

3. **Renouvellement.** L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »

4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », de ce qui suit:

«2023-2024 : 225.00 \$ »

5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non

expressément modifiée par le présent Amendement No.2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.2 entre en vigueur.

2023-07-12

13- CROIX-ROUGE CANADIENNE : AVIS DE CONTRIBUTION 2023

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle pour l'année 2023-2024 pour un montant de 225 \$ (1 159 hab.) à la Croix - Rouge.

2023-07-13

14- RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION POUR EMPRUNTER DES ROUTES POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE Rallye de Charlevoix demande l'autorisation d'utiliser une portion de route sur notre territoire (chemin de la Pax), le samedi 21 octobre entre 14 h et 16 h 30 et le dimanche 22 octobre 2023 de 7 h 15 à 11 h 30 pour le rallye automobile qui aura lieu les 20, 21 et 22 octobre prochains;

- Spéciale la Pax 1, 2;
- Départ à l'intersection de la route 138 et du rang Ste-Christine sud;
- Arrivée à l'intersection rang Pax et 1^{er} rang;

CONSIDÉRANT QUE Rallye Charlevoix demande d'obtenir l'autorisation pour 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'utilisation de la portion de route décrite ci-haut pour le rallye automobile de Charlevoix de 2023 ainsi que celui de 2024;

QUE Rallye de Charlevoix prenne les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la portion de route en y mettant le personnel nécessaire ou encore la signalisation adéquate;

QUE Rallye Charlevoix s'engage à demander tout autre permis ou autorisation nécessaires permettant la tenue de l'évènement.

QUE Rallye de Charlevoix ajoute la municipalité de Saint-Hilarion comme assuré additionnel auprès de son assureur à chaque année.

2023-07-14

15- RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS DE L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, par sa résolution #2023-03-12, confirmait son adhésion au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit

pour les saisons 2023-2024 à 2026-2027 selon un besoin de 300 tonnes métrique par année de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres CS-20232024 - sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium), pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le territoire d'adjudication « C », l'adjudication du contrat à Sel Warwick, ce qui a été confirmé par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 16 juin 2023 au coût de 119.80 \$/tonne métrique (transport inclus, taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une quantité approximative de 300 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage), auprès de Sel Warwick, au tarif de 119.80 \$ la tonne métrique (transport inclus et taxes en sus), pour un total d'environ 35 940 \$ (transport inclus et taxes en sus).

QUE la municipalité demande que le transport soit assuré par les Transporteurs en vrac de Charlevoix.

2023-07-15

16- COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA) : AJOUT ET RETRAIT D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA RÉOLUTION 2022-12-29

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme monsieur Dominique Tremblay comme représentant du conseil municipal sur le comité d'accueil des nouveaux arrivants suite au désistement de madame Cathy Tremblay.

2023-07-16

17- CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ (3 ANS)

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service de Detekta Solutions pour un programme d'entretien annuel au garage et à la caserne (visites annuelles (2x)), rapport de service après chaque visite, vérification, calibration et essais des systèmes, certificat de conformité, pièces de remplacement incluses, appels de services inclus) pour un montant de 3 600 \$ plus taxes pour 3 ans, soit 1 200 \$ par année plus taxes;

QUE la directrice générale est autorisée à signer le contrat de service et d'entretien annuel (3 ans) pour et au nom de la municipalité.

2023-07-17

18- CLUB RADIOAMATEUR DE CHARLEVOIX INC. : DEMANDE D'ADHÉSION AU CLUB COMME MEMBRE CORPORATIF

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion du Club de Radioamateur de Charlevoix Inc. comme membre corporatif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Radioamateur de Charlevoix Inc. est présent dans les mesures d'urgences dans toute la région de Charlevoix sur le plan des communications entre les instances ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'événement majeur et sociaux, les radioamateurs demeurent un outil de communication parmi les plus fiables et constitue un élément essentiel et incontournable en matière de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'adhésion du Club de Radioamateur de Charlevoix Inc. au coût de 75 \$

2023-07-18

19- AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES VACANCES (27 ET 28 JUILLET ET 3 ET 4 AOÛT 2023)

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise que le bureau municipal soit fermé exceptionnellement les jeudis et vendredis 27-28 juillet et 3-4 août 2023.

2023-07-19

20- REFACTURATION À LES LOISIRS ST-HILARION INC. D'UNE PARTIE DE LA FACTURE DE CONSTRUCTION F. AUDET POUR LES TRAVAUX QUI LUI APPARTIENNENT (RÉFECTION DU TOIT DE L'ATELIER)

CONSIDÉRANT l'acceptation de la soumission de Construction F. Audet à la résolution numéro 2023-05-19 pour les travaux au bâtiment du 342-344 route 138 pour le projet de garderie en communauté;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux appartenait à Les Loisirs St-Hilarion pour la réparation du toit de l'atelier de leur bâtiment qui est mitoyen avec celui de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la refacturation d'une partie des frais au montant de 6 158.60 \$ à Les Loisirs St-Hilarion Inc, référence #9763.

2023-07-20

21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de naissance de madame Joannie Simard et de monsieur Frédérick Bernier pour leur fils Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2023-07-21

22- CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL (BIBLIOTHÈQUE) ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX ET LA MUNICIPALITÉ POUR LE CAMP DE JOUR, LA MINI-COOP ET LE CAMP ADO

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la signature du contrat avec le Centre de services scolaire de Charlevoix pour le prêt du local de la bibliothèque sans frais pour le Camp de jour, la Mini coop et le Camp ado.

23- REPRÉSENTATION

24- COURRIER

- Centre d'archives : Offre de billets de tirage 5 x20 \$;
- Club Quad Charlevoix : Journée pour souligner le 20^e anniversaire 15 juillet;
- Ministère des affaires municipales : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Région ruralité 250 000 – Agent de développement et Directeur travaux publics.

25- AFFAIRES NOUVELLES

2023-07-22

25.1 CENTRE D'ARCHIVES DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets au coût de 20 \$ du billet dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

2023-07-23

25.2 CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 50 \$ au Club Quad Destination Charlevoix pour la journée festive du 15 juillet 2023.

2023-07-24

25.3 ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR INSTALLATION WI-FI AU PARC L'AMICAL

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Communications Charlevoix pour l'installation du Wi-Fi au parc l'Amical au coût de 2 829.93 \$ plus les taxes.

2023-07-25

25.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVENTION DES RISQUES FAIBLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution pour signature de l'entente intermunicipale à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles en sécurité incendie par la ville de Baie Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet la fourniture aux municipalités clientes de ressource nécessaire afin de procéder à la prévention des incendies pour les bâtiments de risques faibles;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivant du Code municipale du Québec (RLRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cliente tout en conservant sa compétence en matière de prévention incendie, désire convenir d'une entente de services;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'acceptation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devant mener à de nouvelles ententes de coopération intermunicipales;

CONSIDÉRANT que la présente entente sera en vigueur à compter de la date de sa signature en 2023 et sera valide pour une période de cinq (5) ans. La durée de cette entente est en lien avec la durée de la demande faite auprès du MAMH.

CONSIDÉRANT les coûts estimés du projet de partage de ressources de prévention pour la municipalité de Saint-Hilarion à savoir :

Une somme de 15 271.45 \$, laquelle est subventionné à 70 %, pour une quote-part annuelle de 916.29 \$ pour la période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE Patrick Lavoie, maire et Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente de visite de prévention des risques faibles en sécurité incendie pour et au nom de la municipalité.

2023-07-26

25.5 AUTORISATION DE DÉMARCHES - CANALISATION ENTRE 331 ET 335 ROUTE 138

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser les démarches pour la planification des interventions requises pour la réfection de la canalisation qui a été démantelée entre le 331 et 335 route 138 ainsi que pour les représentations auprès du MTQ en collaboration avec les propriétaires.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-07-27

27- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 25.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 août 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.